

Guide du piégeur nivernais

Textes en vigueur au 1^{er} juillet 2024

2024 2025



le Piégeur
UN PARTENAIRE
D'UTILITÉ
PUBLIQUE



Sommaire

- Le mot de la FDC.....	p. 3
- Réglementation générale.....	p. 4 à 6
- Fiches espèces.....	p. 7 à 15
- Tableau récapitulatif sur la réglementation du piégeage...	p. 16 et 17
- Subvention des captures de ragondin/rat musqué.....	p. 18
- Catalogue du matériel de piégeage.....	p. 19 à 23
- Dépôts de matériel de piégeage.....	p. 23
- Associations spécialisées.....	p. 24 et 25
- Délégués de piégeage.....	p. 26 et 27
- Formations des piégeurs.....	p. 28
- Formulaires	
• Enquête sur les dommages et nuisances.....	p. 29
• Délégation du droit de destruction.....	p. 30
• Déclaration de piégeage en Mairie.....	p. 31
• Relevé quotidien des prises.....	p. 32 à 33
• Bilan annuel de captures par piégeage.....	p. 34
- Adresses et numéros utiles	p. 35

AVERTISSEMENT

Certaines informations réglementaires contenues dans ce document sont susceptibles d'évoluer en cours de saison. Ce document est applicable pour le département de la Nièvre et sera actualisé chaque année. Cependant, n'hésitez pas à vous tenir informés régulièrement auprès de la Direction Départementale des Territoires, de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre, de L'Association des Piégeurs Agréés et Gardes Particuliers de la Nièvre, et de l'association Trappeurs de Nièvre.



Le mot de la FDC



N'en déplaise aux écologistes radicaux, la vie à la campagne ne se résume pas qu'à regarder les jolis paysages et à écouter les oiseaux chanter.

La vie à la campagne c'est aussi vivre au contact de la nature et des animaux sauvages qui entraînent parfois des déprédations importantes et des déséquilibres aux milieux naturels.

En 2024, le rôle des piégeurs agréés a donc encore tout son sens. Je rappelle que les piégeurs agréés ne souhaitent pas l'éradication des espèces ESOD, ni d'aucune espèce. Ils souhaitent simplement pouvoir intervenir, là et au moment où il le faut, quand cela est strictement nécessaire.

Je rappelle que les espèces ne sont pas classées « ESOD » par hasard. L'État motive ses décisions de classement selon l'un au moins des motifs

suivants :

1° Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ;

2° Pour assurer la protection de la flore et de la faune ;

3° Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ;

4° Pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété (hors oiseaux).

J'encourage donc tous les piégeurs agréés à poursuivre leurs actions sur le terrain. Je rappelle également l'importance de piéger certains prédateurs en surnombre qui impacte lourdement les populations de petit gibier.

Je souhaite à toutes et à tous, une bonne saison de piégeage dans le département de la Nièvre.

Philippe GAUTHIER

Président de la Commission Petit Gibier, Piégeage, Vénérerie sous Terre.

Participez à l'enquête en ligne sur les ESOD

- Soit par le formulaire papier disponible en page 29 de ce guide,

- Soit en remplissant le formulaire en ligne en scannant le QR code ci-contre.



Réglementation générale

PIÉGEAGE EN BÂTIMENTS, COURS, JARDINS, INSTALLATIONS D'ÉLEVAGE ET ENCLOS

Conformément à l'Article 20 de l'Arrêté du 29 janvier 2007 : la déclaration de piégeage en mairie, l'agrément de piégeage et la signalisation des pièges ne sont pas obligatoires.

- les distances réglementaires de pose des pièges vis à vis du voisinage ne sont pas applicables.
- Seuls des boîtes ou cages pièges de 1ère catégorie, ou des pièges homologués de 2è, 3è et 4ème catégorie peuvent être utilisés.



OBLIGATOIRE : Un bilan des captures réalisées du 1er juillet au 30 juin doit être retourné par le titulaire du droit de destruction, à la DDT et à la FDC avant le 30 septembre.

Ce bilan doit indiquer :

- l'identité, les coordonnées et la qualité (propriétaire, possesseur, fermier) du déclarant détenteur du droit de destruction,
- le lieu de la capture, les espèces et le nombre d'animaux de chaque espèce capturée même accidentellement et les motifs du piégeage,
- l'identité, l'adresse, et le cas échéant le numéro d'agrément des piègeurs.

PIÉGEAGE EN MILIEUX OUVERTS

Quelles sont les conditions à remplir pour piéger ?

- Avoir plus de 16 ans et être agréé par le Préfet après avoir participé à une formation dispensée par la Fédération Départementale des Chasseurs,
- Être détenteur du droit de destruction,
- Utiliser des pièges autorisés et respecter les modalités de pose.



Quelles sont les formalités administratives ?

- Réaliser une déclaration de piégeage en mairie valable 3 ans à compter de la date de signature du maire de la commune,
- Tenir à jour un relevé quotidien des prises,
- Envoyer à la Direction Départementale des Territoires et à la Fédération Départementale des Chasseurs un bilan annuel des prises, y compris des captures accidentelles, avant le 30 septembre, y compris s'il n'y a eu aucune prise.

Quels sont les animaux capturables dans la Nièvre pour la saison 2024/2025 ?

Le ragondin, le rat musqué, le vison d'Amérique, le chien viverrin, le raton laveur, le renard, la fouine, la martre, le corbeau freux, la corneille noire et la pie bavarde sur l'ensemble du département. L'étourneau sansonnet sur les communes viticoles et le lapin de garenne à l'intérieur de l'enceinte du circuit automobile de Magny-Cours et à l'intérieur de l'emprise de l'aéroport de Nevers.

Le piégeage et le droit de destruction

Le droit de destruction est un droit de protection contre certains animaux malfaisants, strictement encadré par l'Administration. Le piégeage est un acte relatif au droit de destruction et non un acte de chasse. Il consiste à poser des pièges afin de capturer un animal, conformément aux textes et conditions de pose. Le permis de chasser n'est pas exigé pour pratiquer le piégeage.

Qui peut exercer le droit de destruction ?

Le droit de destruction appartient au propriétaire, possesseur ou fermier (le possesseur est celui qui occupe pour son propre compte, par exemple l'usufruitier). Le propriétaire, possesseur ou fermier, a le droit de déléguer son droit de destruction à une ou plusieurs personnes.

La délégation du droit de destruction

La délégation doit être écrite. Elle ne peut donner lieu à rémunération. En cas d'opération de piégeage en milieu ouvert, il est conseillé au piégeur de conserver sur lui une copie de la délégation du propriétaire, possesseur ou fermier.

La déclaration de piégeage en mairie

La déclaration de piégeage en mairie est obligatoire et préalable à toute action de piégeage en milieu ouvert. Elle est valable pour trois ans à compter de la date de visa du maire de la commune.

La mise à mort des animaux capturés classés ESOD

La mise à mort des animaux doit intervenir rapidement et sans souffrance. Pour des raisons pratiques, l'utilisation d'une carabine de jardin de calibre 9 mm est conseillée.

La carabine de calibre 22 Long Rifle peut être utilisée dans le département de la Nièvre.

Acquisition, détention, transport et utilisation d'une arme et munitions par un piégeur agréé

Un permis de chasser validé pour l'année en cours est nécessaire pour l'acquisition et la détention d'une carabine (et munitions) de calibre 9 mm flobert ou 22 LR ou de tout autre calibre de catégorie C ainsi que pour leur transport. Les piégeurs/chasseurs doivent se conformer à la réglementation relative au SIA. Les informations sont disponibles auprès du service technique de la FDC.

Le préposé au piégeage (adjoint pour le relevé des pièges)

Conformément à l'arrêté du 29 janvier 2007 le piégeur agréé a le droit de s'adjoindre les services d'une ou plusieurs personnes de confiance pour le relevé de ses pièges. Ces personnes sont désignées par lui sur la déclaration annuelle de piégeage en mairie. Elles ne sont pas nécessairement agréées. Elles agissent sous la responsabilité du piégeur agréé déclaré et doivent mettre à mort les espèces ESOD capturées, conformément à la réglementation. En revanche, les préposés non agréés ne peuvent pas retendre un piège détendu, cette action n'étant dévolue qu'aux seuls piégeurs agréés.

Que faire après la mise à mort ?

Le piégeur peut enterrer les cadavres des animaux sur place ou à proximité directe ou les faire disparaître en respectant une éthique irréprochable. L'usage de gants est fortement conseillé.

Déclarez vos captures accidentelles !

En cas de capture accidentelle d'animaux non visés par l'article L. 427-8 du code de l'environnement, ces animaux sont relâchés sur-le-champ..

Présence de la loutre et du castor d'Europe

En raison de la présence de la loutre et du castor d'Europe, l'usage des pièges de catégorie 2 (pièges tuants) est strictement interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 m de la rive sur certaines communes fixées par arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral fixant la liste des communes est disponible auprès de la Direction Départementale des territoires ou auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre.



Fiches espèces



► **RAGONDIN** (*Myocastor coypus*)

Statut dans la Nièvre : Classé ESOD par arrêté ministériel (arrêté du 2 septembre 2016).



► **RAT MUSQUÉ** (*Ondatra zibethicus*)

Statut dans la Nièvre : Classé ESOD par arrêté ministériel (arrêté du 2 septembre 2016).

► **POURQUOI PIÉGER ?**

Les dégâts occasionnés par le ragondin et le rat musqué concernent les exploitations agricoles, les particuliers, professionnels et les collectivités (cultures de production, infrastructures, digues d'étangs...). Il est vecteur de la leptospirose qui est une maladie transmissible à l'homme et aux animaux domestiques.

► **QUAND ET OÙ PEUT-ON PIÉGER ?**

Le ragondin et le rat musqué peuvent être piégés toute l'année et en tout lieu.

► **COMMENT ?**

Appâté avec des pommes ou des carottes, le ragondin peut être piégé très facilement, en coulées naturelles, à l'aide de boîtes simple ou double entrée de catégorie 1. Attention, dans les secteurs où la présence de la loutre ou du castor est avérée, (voir page 6), l'usage des pièges de catégorie 2 et 5 est strictement interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 m de la rive.

INFO COMPLÉMENTAIRE

Le ragondin et le rat musqué peuvent être tirés toute l'année sous réserve de disposer du droit de destruction et du permis de chasser validé pour la saison en cours. Attention, en cas de tir sur la nappe d'eau, l'usage de la grenaille de plomb est interdite. **Il n'est pas obligatoire d'être piégeur agréé pour piéger le ragondin et le rat musqué à l'aide de boîtes de 1ère catégorie. Une simple déclaration de piégeage en mairie suffit pour les propriétaires fermiers et détenteurs d'une délégation du droit de destruction. Le bilan annuel des opérations de piégeage réalisés du 1er juillet au 30 juin doit être retourné à la DDT et la FDC.**

Fiches espèces



► RATON LAVEUR (*Procyon lotor*)

Statut dans la Nièvre : Classé ESOD par arrêté ministériel (arrêté du 2 septembre 2016).
Actuellement présent dans le département de la Nièvre.

Introduit accidentellement en France

- **OÙ PEUT-ON LE PIÉGER ?** Il peut être piégé en tout lieu.
- **QUAND ?** Toute l'année.
- **COMMENT ?** Il est souvent capturé à l'aide de boîtes à fauve de 1ère catégorie.



► CHIEN VIVERRIN (*Nyctereutes procyonoides*)

Statut dans la Nièvre : Classé ESOD par arrêté ministériel (arrêté du 2 septembre 2016).
Actuellement présent dans le département de la Nièvre.

Originaire d'Asie, il a été introduit en Russie pour sa fourrure (élevage). Depuis, il s'est répandu en Europe Centrale et se propage aujourd'hui en France.

- **OÙ PEUT-ON LE PIÉGER ?** Il peut être piégé en tout lieu.
- **QUAND ?** Toute l'année.
- **COMMENT ?** Il est généralement capturé accidentellement dans des boîtes de 1ère catégorie, à l'occasion d'opérations de piégeage du renard.



► VISON D'AMÉRIQUE (*Mustela vison*)

Statut dans la Nièvre : Classé ESOD par arrêté ministériel (arrêté du 2 septembre 2016).
Absent actuellement du département de la Nièvre.

Elevé en captivité en France depuis la 2ème guerre mondiale. Des sujets échappés se rencontrent dans la nature.

Ne pas confondre avec le vison d'Europe (protégé). Espèce invasive, en concurrence avec le vison d'Europe.

- **OÙ PEUT-ON LE PIÉGER ?** Il peut être piégé en tout lieu.
- **QUAND ?** Toute l'année.
- **COMMENT ?** Il est souvent capturé à l'aide de boîtes à fauve de 1ère catégorie.

Fiches espèces



► **RENARD** (*Vulpes vulpes*)

Statut dans la Nièvre : Classé ESOD par arrêté ministériel jusqu'au 30 juin 2026.

► **POURQUOI PIÉGER ?**

Le renard occasionne des dégâts sur les élevages particuliers et professionnels (poulaillers, etc), la faune sauvage et en particulier le petit gibier.

Le renard est un très grand prédateur du petit gibier.

Le renard peut être porteur de l'échinococcose alvéolaire, maladie parasitaire transmissible à l'homme. Il reste un vecteur potentiel de la rage.

Il peut être porteur d'autres maladies transmissibles à l'homme et aux animaux domestiques comme la leishmaniose et la trichinose par exemple.

► **OÙ PEUT-ON PIÉGER ?** Le renard est piégeable en tout lieu.

► **QUAND ?** Toute l'année.

► **COMMENT ?** Le renard est l'espèce pour laquelle il existe le plus de techniques de piégeage : en boîte de 1ère catégorie (cage piège de type « poulailler à renard », boîte à renardeaux ou autres...).

En 3ème catégorie : collet à arrêtoir en coulée naturelle dans une haie ou en dernière raie de charrue, ou en gueule de terrier.

En 4ème catégorie : au piège à lacet de type billard ou belisle, avec appât au tas de sable, au tas de fumier, à la sciure. L'utilisation du piège en X de 2ème catégorie est possible mais doit faire l'objet de grandes précautions de la part d'un piégeur agréé expérimenté.

INFOS COMPLÉMENTAIRES

- Le renard est très abondant dans la Nièvre et représente un facteur limitant pour le développement des populations de petit gibier.
- Le port de gants est vivement conseillé pour des raisons sanitaires.

Fiches espèces



► **FOUINE** (*Martes foina*)

Statut dans la Nièvre : Classée ESOD par arrêté ministériel jusqu'au 30 juin 2026.

► **POURQUOI PIÉGER ?**

Les dégâts occasionnés par la fouine concernent les élevages particuliers et professionnels (poulaillers...), la faune sauvage et en particulier le petit gibier (prédation sur les nids, sur les jeunes...).

La fouine entraîne des dégâts aux infrastructures et aux stockages de denrées des professionnels et particuliers (greniers, stockage de foin...).

► **OÙ PEUT-ON PIÉGER ?** La fouine (*Martes foina*) peut être piégée toute l'année, uniquement à moins de 250 mètres d'un bâtiment ou d'un élevage particulier ou professionnel ou sur des terrains consacrés à l'élevage avicole. Les spécimens de ces espèces peuvent être également piégés à moins de 250 mètres des enclos de pré-lâcher de petit gibier chassable et sur les territoires des GIC Petit Gibier.

GIC du Bazois : Alluyet Châtillon en Bazois. GIC du Pays Corbigeois : Anthien, Chaumot, Chitry les Mines, Corbigny, Magny-Lormes, Marigny sur Yonne, Moissy-Moulinot, Pazy et Ruages. GIC Entre Loire et Puisaye : Cours (Ancienne commune), Myennes et Saint Loup. GIC Bourgogne Nivernaise : Alligny-Cosne. GIC de la Montagne : communes de Asnan, Grenois et Talon. GIC du Val de Loire : communes de Béard, Druy-Parigny et Sougy sur Loire. GIC de la Sardolle : communes de Beaumont Sardolles, Limon et Saint Benin d'Azy.

► **QUAND ?** Toute l'année.

► **COMMENT ?** La fouine se capture principalement à l'aide de boîtes de 1ère catégorie, boîtes à fauves, boîtes tombantes... Les pièges de 2ème catégorie (pièges à oeuf, Conibeart...) sont également utilisés dans des conditions particulières de pose notamment à l'intérieur des bâtiments, greniers...).

INFO COMPLÉMENTAIRE

Soyez très réactifs lorsqu'une fouine s'installe dans la laine de verre de l'isolation de votre maison. Une fouine peut causer de gros dégâts en quelques jours seulement.

Fiches espèces



▶ **MARTRE** (*Martes martes*)

Statut dans la Nièvre : Classée ESOD par arrêté ministériel jusqu'au 30 juin 2026.

▶ **POURQUOI PIÉGER ?**

Les dégâts occasionnés par la martre concernent les élevages particuliers et professionnels (poulaillers...), la faune sauvage et en particulier le petit gibier (prédation sur les nids, sur les jeunes...).

▶ **OÙ PEUT-ON PIÉGER ?** La martre (*Martes martes*) peut être piégée toute l'année, uniquement à moins de 250 mètres d'un bâtiment ou d'un élevage particulier ou professionnel ou sur des terrains consacrés à l'élevage avicole, ou apicole dans le cas de la martre. La martre peut également être piégée à moins de 250 mètres des enclos de pré-lâcher de petit gibier chassable et sur les territoires des GIC Petit Gibier.

GIC du Bazois: Alluyet Chatillon en Bazois. GIC du Pays Corbigeois: Anthien, Chaumot, Chitry les Mines, Corbigny, Magny-Lormes, Marignys sur Yonne, Moissy-Moulinot, Pazy et Ruages. GIC Entre Loire et Puisaye : Cours (Ancienne commune), Myennes et Saint Loup. GIC Bourgogne Nivernaise : Alligny-Cosne. GIC de la Montagne : communes de Asnan, Grenois et Talon. GIC du Val de Loire : communes de Béard, Druy-Parigny et Sougy sur Loire. GIC de la Sardolle : communes de Beaumont Sardolles, Limon et Saint Benin d'Azy.

▶ **QUAND ?** Toute l'année.

▶ **COMMENT ?** La martre se capture principalement à l'aide de boîtes de 1ère catégorie, boîtes à fauves, boîtes tombantes... Plus rarement et avec précaution, les pièges de 2ème catégorie (pièges à oeuf, Conibeart...) pourront être utilisés dans des conditions particulières de pose (voir réglementation spécifique).

INFO COMPLÉMENTAIRE

La martre est une espèce commune dans le département de la Nièvre. Le port de gants est recommandé pour la manipulation des mustélidés qui peuvent être porteurs de la leptospirose.

Fiches espèces



▶ **CORNEILLE NOIRE** (*Corvus corone*)

Statut dans la Nièvre : Classée ESOD par arrêté ministériel jusqu'au 30 juin 2026.

- ▶ **POURQUOI PIÉGER ?** Les dégâts occasionnés par la corneille noire concernent principalement les élevages particuliers et professionnels (dégâts aux nids, poussins et jeunes animaux), les cultures céréalières, la faune sauvage et en particulier le petit gibier.
- ▶ **OÙ PEUT-ON PIÉGER ?** La corneille noire est piégeable en tout lieu.
- ▶ **QUAND ?** Toute l'année.
- ▶ **COMMENT ?** La corneille noire est facilement piégeable à l'aide de cages pièges de 1ère catégorie, corbeautières, ou cages à corvidés à 2 compartiments. L'utilisation d'appelants vivants facilitera les prises (appelants disponibles à la FDC ou auprès du réseau de piégeurs).

INFO COMPLÉMENTAIRE

Attention à ne pas confondre avec le choucas des tours, espèce protégée !!!



▶ **CORBEAU FREUX** (*Corvus frugilegus*)

Statut dans la Nièvre : Classé ESOD par arrêté ministériel jusqu'au 30 juin 2026.

- ▶ **POURQUOI PIÉGER ?** Les dégâts occasionnés par le corbeau freux concernent principalement les exploitations céréalières (dégâts importants aux semis), les cultures maraichères et vergers (professionnels et particuliers). Le corbeau freux occasionne également des nuisances très importantes à proximité des sites de nidification, en zone urbaine ou périurbaine.
- ▶ **OÙ PEUT-ON PIÉGER ?** Le corbeau est piégeable en tout lieu.
- ▶ **QUAND ?** Toute l'année.
- ▶ **COMMENT ?** Le corbeau freux est facilement piégeable à l'aide de cages pièges de 1ère catégorie, corbeautières, ou cages à corvidés à deux compartiments. L'utilisation d'appelants vivants facilitera les prises (appelants disponibles à la FDC ou auprès du réseau de piégeurs).

Fiches espèces



► ÉTOURNEAU SANSONNET

(*Sturnus vulgaris*)

Statut dans la Nièvre : Classée ESOD par arrêté ministériel jusqu'au 30 juin 2026 sur les communes suivantes :

Alligny-Cosne, Amazy, Annay, Anthien, Arbourse, Armes, Arquian, Arthel, Arzembouy, Asnan, Asnois, Authiou, Bazoches, Bazolles, Beaulieu, Beaumont-la-Ferrière, Beuvron, Billy-sur-Oisy, Bitry, Bulcy, Breugnon, Brèves, Brinon-sur-Beuvron, Bussy-la-Pesle, Cessy-les-Bois, Challement, Champallement, Champlemy, Champlin, Champvoux, Chantenay-Saint-Imbert, Chasnay, Châteauneuf-Val-de-Bargis, Chaulgnes, Chaumot, Chazeuil, Chevannes-Changy, Chevroches, Chitry-les-Mines, Ciez, Clamecy, Corbigny, Corvol-d'Embernard, Corvol-l'Orgueilleux, Cosne-Cours-sur-Loire, Crux-la-Ville, Cuncy-les-Varzy, Dirol, Dompierre-sur-Héry, Dompierre-sur-Nièvre, Donzy, Dornecy, Entrains-sur-Nohain, Flez-Cuzy, Garchizy, Garchy, Germenay, Germigny-sur-Loire, Giry, Grenois, Guérigny, Guipy, Héry, La Celle-sur-Loire, La Celle-sur-Nièvre, La Charité-sur-Loire, La Collancelle, La Maison-Dieu, La Marche, Langeron, Livry, Lys, Marcy, Marigny-sur-Yonne, Mesves-sur-Loire, Metz-le-Comte, Michaugues, Moissy-Moulinot, Monceaux-le-Comte, Montenoison, Moraches, Moussy, Murlin, Myennes, Nannay, Narcy, Neuffontaines, Neuilly, Neuvy-sur-Loire, Nuars, Oisy, Ouagne, Parigny-la-Rose, Parigny-les-Vaux, Pazy, Perroy, Poiseux, Pougny, Pougues-les-Eaux, Pouilly-sur-Loire, Pouques-Lormes, Pousseaux, Prémery, Raveau, Rix, Ruages, Saint-Andelain, Saint-Aubin-des-Chaumes, Saint-Aubin-les-Forges, Saint-Bonnot, Saint-Didier, Saint-Germain-des-Bois, Saint-Laurent-l'Abbaye, Saint-Loup, Saint-Maloen-Donzinois, Saint-Martin-sur-Nohain, Saint-Père, Saint-Pierre-du-Mont, Saint-Pierre-le-Moutier, Saint-Quentin-sur-Nohain, Saint-Révérien, Saint-Vrain, Sainte-Colombe-des-Bois, Saizy, Sichamps, Suilly-la-Tour, Surgy, Taconnay, Talon, Tannay, Teigny, Tracy-sur-Loire, Tronsanges, Trucy-l'Orgueilleux, Urzy, Varennes-les-Narcy, Varennes-Vauzelles, Vielmanay, Vignol, Villiers-sur-Yonne, Vitry-Laché.

► **POURQUOI L'ÉTOURNEAU EST-IL CLASSÉ ESOD ?** L'étourneau sansonnet est classé ESOD sur certaines communes du département de la Nièvre en raison des dégâts qu'il occasionne aux vignes.

Bien que pouvant être piégé, il n'existe pas de technique efficace de piégeage. Seules des opérations de destruction à tir peuvent être réalisées. Il peut être détruit à tir entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars au plus tard. La période de destruction à tir peut être prolongée jusqu'à la date d'ouverture générale de la chasse, sur autorisation individuelle délivrée par le préfet et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante. **Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien, dans les cultures maraîchères, les vergers et les vignes et à moins de 250 mètres autour des installations de stockage de l'ensilage.** Le tir dans les nids est interdit.

Fiches espèces



► **PIE BAVARDE**

(Pica pica)

Statut dans la Nièvre : Classée ESOD par arrêté ministériel jusqu'au 30 juin 2026.

► **POURQUOI PIÉGER ?** Les dégâts occasionnés par la pie bavarde concernent principalement les maraichages particuliers ou professionnels, les élevages (dégâts aux nids, poussins et jeunes animaux), la faune sauvage et en particulier le petit gibier.

► **OÙ PEUT-ON PIÉGER ?** La pie bavarde peut être piégée uniquement dans les cultures maraîchères (jardins potagers, cultures maraîchères professionnelles), les vergers, dans les enclos de pré-lâcher de petit gibier chassable ou à proximité immédiate de ceux-ci et sur les territoires des GIC Petit Gibier.

► **QUAND ?** Toute l'année.

► **COMMENT ?** La pie bavarde est facilement piégeable à l'aide de cages (boîtes / nasses à pies). L'utilisation d'appelants vivants facilitera les prises (appelants disponibles à la FDC ou auprès du réseau de piégeurs).



Espèces à relâcher

liste non exhaustive



Blaireau : **chassable**



Genette :
protégée



Choucas des tours :
protégé



Chat sauvage :
protégé

EN CAS DE
CAPTURE,
CES ESPÈCES
DOIVENT ÊTRE
IMMÉDIATEMENT
RELÂCHÉES.



N'oubliez pas de
déclarer vos cap-
tures acciden-
telles dans votre
bilan annuel !



Putois : **chassable**



Faisan :
chassable



Buse variable :
protégée



Ecureuil :
protégé



Hérisson :
protégé

Livre de messe à palette	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utilisable dans les marais, en bordure des étangs et des cours d'eau pour le piégeage des rats musqués ▪ Ailleurs uniquement en gueule de terrier et dans les boîtes de paille ou de foin 							
Livre de messe à appât	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utilisable dans les marais, en bordure des étangs et des cours d'eau avec appât végétal ▪ Ailleurs uniquement en gueule de terrier et dans les boîtes de paille ou de foin 							
Piège à appât dans cage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utilisable dans les marais, en bordure des étangs et des cours d'eau uniquement avec appât végétal (si appât utilisé) ▪ Ailleurs avec appât carné, porte mise (cadre 11 cm x 11 cm) 							
Catégorie 3 Collets à arêteoir	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le collet après mise en place doit présenter une ouverture maximale de 20 cm de diamètre ▪ La partie basse de l'engin étant disposée à 18 cm au moins et 22 cm au plus au-dessus du niveau du sol, sauf en gueule de terrier à renard ▪ Emerillon obligatoire
Catégorie 4 Pièges à lacets (Billard, Bossé, Bellisle, etc...)	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Emerillon obligatoire

NOTIFICATION :

Les prescriptions non applicables lorsque l'on piège à l'intérieur des bâtiments, cours et jardins, installations d'élevage et, d'une façon générale, aux enclos attenants à l'habitation visés à l'article L.424-3 du code de l'environnement, sont :

- pas de déclaration en mairie
- pas d'agrément
- Pas de signalisation
- Pas de distance avec le voisinage (les tiers)
- Possibilité de piéger en coulée avec des pièges de la catégorie 2.

Toutes les autres dispositions d'ordre réglementaire ou législatif sont applicables.

Pour les opérations organisées par les groupements de défense ou fédérations de lutte contre les organismes nuisibles agréés, les dispositions qui ne s'appliquent pas sont celles relatives à l'agrément des piégeurs (cas de la lutte organisée contre les ragondins, les rats musqués et les corvidés).

Les opérations de piégeage sur souris, rats, taupes (espèces sans statut), ne sont pas soumises à la réglementation.

Espèces classées nuisibles interdites au piégeage : le pigeon, le sanglier, la berrache du Canada.

Subvention des captures de ragondins et de rats musqués 2024/2025



Tous les piégeurs et chasseurs des communes indiquées ci-dessous sont invités à accentuer leurs efforts de régulation du ragondin et du rat musqué. Une prime à la capture de 2 € à 4 € / prise (minimum) pourra être accordée à tous les piégeurs et chasseurs pour la saison 2024/2025 (informations auprès du service technique FDC 58). Cette opération est financée par les collectivités territoriales listées ci-dessous :

Communes du Contrat Territorial des Nièvre : ARBOURSE, ARZEMBOUY, BEAUMONT-LA-FERRIÈRE, CHAMPLEMY, CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS, COULANGES-LES-NEVERS, DOMPIERRE-SUR-NIÈVRE, GIRY, GUÉRIGNY, LA CELLE-SUR-NIÈVRE, LURCY-LE-BOURG, MONTENOISON, MONTIGNY-AUX-AMOGNES, MOUSSY,

NEVERS, NOLAY, OULON, PARIGNY-LES-VAUX, POISEUX, PRÉMERY, SAINT-AUBIN-LES-FORGES, SAINT-BENIN-DES-BOIS, SAINT-BONNOT, SAINT-ÉLOI, SAINTE-MARIE, SAINT-FRANCHY, SAINT-MALO-EN-DONZIOIS, SAINT-MARTIN-D'HEUILLE, SAINT-SULPICE, SICHAMPS, URZY, VARENNES-VAUZELLES, VAUX D'AMOGNES.

Communes Nivernaises du Syndicat Mixte Yonne Beuvron : AMAZY, ANTHIEN, ARMES, ARTHÉL, ASNAN, ASNOIS, AUTHIOU, BEAULIEU, BEUVRON, BILLY-SUR-OISY, BREUGNON, BREVES, BRINON-SUR-BEUVRON, BUSSY-LA-PESELE, CHALLEMENT, CHAMPALLEMENT, CHAMPLEMY, CHAMPLIN, CHAZEUIL, CHEVANNES-CHANGY, CHEVROCHES, CLAMECY, CORVOL-D'EMBERNARD, CORVOL-L'ORGUEILLEUX, COURCELLES, CUNCY-LES-VARZY, DIROL, DORNECY, ENTRAINS-SUR-NOHAIN, FLEZ-CUZY, GERMENAY, GRENOIS, GUIPY, HERY, LYS, MARIGNY-SUR-YONNE, MENOUE, MOUSSY, NEUILLY, NUARS, OISY, OUAGNE, OUDAN, LA CHAPPELLE-SAINT-ANDRÉ, LA MAISON-DIEU, MARCY, METZ-LE-COMTE, MOISSY-MOULINOT, MONCEAUX-LE-COMTE, MONTENOISON, MORACHES, NEUFFONTAINES, PARIGNY-LA-ROSE, POUQUES-LORMES, POUSSEAUX, RIX, RUAGES, SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES, SAINT-DIDIER, SAINT-GERMAIN-DES-BOIS, SAINT-PIERRE-DU-MONT, SAINT-REVERIEN, SAIZY, SURGY, TACONNAY, TALON, TANNAY, TEIGNY, TRUCY-L'ORGUEILLEUX, VARZY, VIGNOL, VILLIERS-LE-SEC, VILLIERS-SUR-YONNE, VITRY-LACHE.

Communes du Contrat Territorial Vrille-Nohain-Mazou : BULCY, CESSY-LES-BOIS, CHASNAY, DONZY, ENTRAINS-SUR-NOHAIN, SAINT-AMAND-EN-PUISAYE, SUILLY-LA-TOUR

Communauté de Communes « Cœur de Loire » : ALLIGNY-COSNE, ANNAY, CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS, CIEZ, COLMERY, COSNE-COURS-SUR-LOIRE, COULOUTRE, DONZY, GARCHY, LA CELLE-SUR-LOIRE, MENESTREAU, MESVES-SUR-LOIRE, MYENNES, NEUVY-SUR-LOIRE, PERROY, POUIGNY, POUILLY-SUR-LOIRE, SAINT-ANDELAIN, SAINTE-COLOMBE-DES-BOIS, SAINT-LAURENT-L'ABBAYE, SAINT-LOUP, SAINT-MALO-EN-DONZIOIS, SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN, SAINT-PÈRE, SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN, TRACY-SUR-LOIRE, VIELMANAY

Catalogue du matériel de piégeage

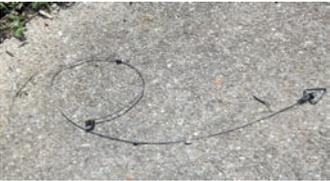
Matériel disponible à la Fédération des Chasseurs

Tarifs indicatifs au 1er juillet 2024

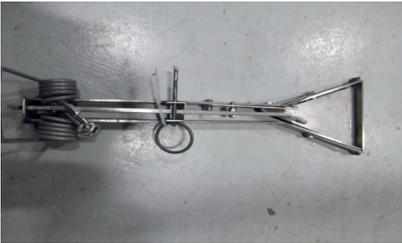
Sous réserve des stocks disponibles.

Article	Prix TTC	Photo
BOITE A FAUVE 2 ENTRÉES 100 x 35 x 30	50 €	
BOITE SPECIAL RAGONDIN 1 ENTREE	43 €	
BOITE A PIE ET PIGEON 5 COMPARTIMENTS	65 €	
BOITE A CORVIDÉS 3 COMPARTIMENTS	60 €	
CAGE POULAILLER 1 ÉLÉMENT 75 X 75 X 200	296 €	
CAGE A RENARDEAUX	43 €	

Tarifs indicatifs au 1er juillet 2024

<p style="text-align: center;">CAGE/PARC A CORVIDÉS 300 X 200 X 200</p>	<p style="text-align: center;">467 € sur commande</p>	
<p style="text-align: center;">CONIBEART 13 X13 CM</p>	<p style="text-align: center;">12 €</p>	
<p style="text-align: center;">CONIBEART 18 X18 CM</p>	<p style="text-align: center;">18 €</p>	
<p style="text-align: center;">CLE CONIBEART</p>	<p style="text-align: center;">10 €</p>	
<p style="text-align: center;">COLLET A ARRÊTOIR 2.25 MM CAT. 3</p>	<p style="text-align: center;">2,20 €</p>	

Tarifs indicatifs au 1er juillet 2024

<p>ÉMERILLON POUR PIÈGE A LACET OU COLLET (<i>DOEM</i>)</p>	<p>0,60 €</p>	
<p>PIÈGE A LACET BELISLE INOX <i>CAT. 4</i></p>	<p>28,5 €</p>	
<p>LACET BELISLE</p>	<p>1,60 €</p>	
<p>PIÈGE A LACET BILLARD INOX <i>CAT. 4</i></p>	<p>33 €</p>	

Tarifs indicatifs au 1er juillet 2024

<p>LACET POUR PIÈGE BILLARD</p>	<p>1,60 €</p>	
<p>BRAS DE RECHANGE POUR BILLARD</p>	<p>8 €</p>	
<p>PANCARTE "ATTENTION ZONE PIÉGÉE"</p>	<p>3 €</p>	
<p>AGRAINOIR 10 L COMPLET AVEC PIED ET BOUCHON A VIS + TRÉMIE</p> <p><i>Seau agrainoir seul sans bouchon : 3,5 € Bouchon seul : 1,5 €</i></p>	<p>8 €</p>	
<p>GANTS LATEX, BOITE DE 100</p>	<p>10 €</p>	
<p>GODET TRÉMIE SPIRALE</p>	<p>4,65 €</p>	

Tarifs indicatifs au 1er juillet 2024

FORME CORVIDE FLOQUEE	5 €	
DEMI COQUE CORVIDÉ FLOQUÉE	3,50 €	
MANÈGE A CORVIDÉS ELEC- TRIQUE (AVEC 3 FORMES FLOQUÉES)	32 €	
CAGOULE CAMO 3D	6,50 €	
GANTS CAMO 3D	6 €	

Dépôts de matériel de piégeage

Dépôt principal : FDC 58 - 58160 SAUVIGNY LES BOIS	03.86.36.93.16
BONNEREAU J.F. (APAGPN) - CERCY LA TOUR	06.76.13.91.61
CHEREAU Benoît et CHEREAU Raymond - ARQUIAN	03.86.26.01.20 06.40.49.43.57
HOOG Jean-Michel - RUAGES	06.73.39.22.20
GIRARD Jean-Pierre - OUROUX EN MORVAN	06.80.52.86.74
RAVELET Michel (Trappeurs de Nièvre) ST BONNOT	06.19.90.21.24



Association des Piégeurs Agréés et Gardes Particuliers de la Nièvre



L'année 2023 coïncide avec la sortie de la nouvelle liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, l'association se félicite que toutes les espèces demandées soient retenues par le ministère de la Transition écologique. Comme vous le savez, seul le nombre et l'enjeu des pertes financières déclarées au moyen des fiches dégâts permettent de maintenir la liste des espèces ESOD,

aussi, afin de préparer le prochain arrêté, l'association demande aux piégeurs agréés de participer massivement à l'enquête sur les dégâts. Nous demandons aux gardes-chasse particuliers intéressés par un partenariat avec la Fédération de prendre contact avec Le Président de l'association ou le Vice-président garderie qui leur expliqueront les démarches à accomplir. L'association vous souhaite une bonne saison 2023 / 2024.

Bureau de l'APAGPN au 1er juillet 2024

Jean François BONNEREAU	Président	06 76 13 91 61	jeffbonnereau@gmail.com	9 route de Chatillon 58340 Cergy la Tour
Jean Claude REBOULLOT	Vice président garderie	09 83 35 01 28 06 43 23 60 02	reboullojt.jean@bbox.fr	Le Feslo 58310 Bouhy
Didier BOULANDET	Vice président piégeage et trésorier	03 86 26 06 10 06 84 15 07 41	ninie-bou@orange.fr	Ancray 6 impasse Près Sourd 58800 Pazy
Jean Pierre GIRARD	Trésorier adjoint	06 80 52 86 74	jpj.girard@hotmail.fr	Chamerelle 58 230 Ouroux en Morvan
Chloé BRETON	Secrétaire	07 50 06 02 65	chloe.breton58@gmail.com	11 Fâches 58270 Anlezy
Dominique PATRY	Secrétaire adjoint	06 32 86 36 06	patdo9270@gmail.com	11, rue Louis Pasteur 58160 Imphy



Trappeurs de Nièvre

Carrefour d'échanges pour les piégeurs agréés, actuels ou futurs, l'association Trappeurs de Nièvre, créée en 2010 sur le canton de Prémery, aujourd'hui sur l'intercommunalité de Loire, Nièvre Bertranges, mais ouverte à tous, organise régulièrement des réunions d'informations et des formations personnalisées, à la demande, par petits groupes (techniques de pose de collets, identification des traces et coulures, billard, belisle, tas de fumier ou jardinets, boîte à fouine...). Elle assure une veille juridique et réglementaire, diffuse des fiches techniques sur le piégeage. Trappeurs de Nièvre met régulièrement les piégeurs aguerris en relation avec les plus récents et facilite les échanges d'expériences. Une bourse commune permet le prêt ou l'échange de pièges (cages poulaillers, cages à ragondins...). L'association entend répondre aux demandes d'intervention des particuliers, agriculteurs, collectivités, gestionnaires de territoires confrontés à des déprédations, expliquer l'intérêt du piégeage au grand public et collecter toutes les informations relatives à ces déprédations. Un répertoire d'adhérents spécialisés dans l'utilisation de tel ou tel piège ou telle ou telle prise permet de créer un véritable forum de discussion et de confrontation des expériences et des attentes, de l'initiation au perfectionnement.



Plutôt que de proposer des rendez-vous thématiques à date fixe, Trappeurs de Nièvre propose à tout piégeur intéressé de lui faire part de ses besoins, de nature technique ou juridique, pour organiser une rencontre sur le terrain et s'engage à répondre à toute demande.

Contacts : Trappeurs de Nièvre 6 rue des Petits Champs
58700 Saint Bonnot

Président : Michel Ravelet : 06 19 90 21 24

Vice-Président Daniel DICKS : 06 33 83 71 63

Trésorier : Michel HUBERT 06 66 04 94 29

michel.ravelet@gmail.com

Délégués de piégeage

Les délégués de piégeage sont des piégeurs bénévoles qui assurent la liaison entre les piégeurs de terrain et la Fédération des Chasseurs. Dans la mesure de leurs possibilités, ils interviennent auprès des particuliers, entreprises et collectivités pour des conseils ou pour la réalisation d'opérations ponctuelles de piégeage. Ils assurent une fois par an le contrôle des captures (opération collective), la centralisation et la diffusion des nouveaux formulaires de piégeage. Ils sont destinataires des informations réglementaires et techniques.

SECTEUR D'ACTIVITE (anciens cantons)	Personne	Téléphone
BRINON SUR BEUVRON	DICKS Daniel	06.33.83.71.63
BRINON SUR BEUVRON	MIRAULT Patrick	06.61.39.53.04
CHÂTEAU CHINON	ROUMIER Jean-Claude	06.84.03.99.72
CLAMECY	GRILLON Joel	06.72.69.96.36
CLAMECY	BARDOT Gaëtan	06.29.52.50.70
CORBIGNY	HOOG Jean-Michel	06.73.39.22.20
CORBIGNY	SIMON Jean-Paul	09.54.34.09.73
COSNE COURS SUR LOIRE	MALTERRE Christian	06.11.52.86.37
DECIZE	GONDET Frederic	06.31.31.91.10
DECIZE	HENRY Didier	06.25.75.63.29
DONZY	CHEREAU Benoit	06.40.49.43.57
DONZY	GANDOLFO Yves	03.86.39.89.10
DORNES	DOUARD Olivier	06.26.67.25.36
DORNES	MONIN Julian	06.31.74.40.47
FOURS	BONNEREAU Jean-François	06.7613.91.61
FOURS	CHALUMOT Cyril	06.87.39.61.44
GUERIGNY	BUISSIERE Jacky	06.66.26.70.13
GUERIGNY	LARRUE Bernard	06.69.05.78.01
IMPHY	GIRARD Michel	06.68.22.06.66

IMPHY	LAFRANCE Pascal	06.13.02.73.83
LA CHARITE SUR LOIRE	LECOLE Romain	06.89.46.07.08
LA MACHINE	REVENIAUD Eric	06.20.18.19.74
LA MACHINE	VILLA Pierre	07.77.07.70.44
LORMES	BRIEZ David	06.72.59.08.99
LORMES	GUILLIEN Alain	06.72.71.29.61
LUZY	CABEE Henri	06.11.23.39.94
LUZY	BONNOT Guillaume	06.77.75.39.60
MONTSAUCHE LES SETTONS	GADREY Jean-Louis	06.71.40.90.19
MONTSAUCHE LES SETTONS	GIRARD Jean-Pierre	06.80.52.86.74
MOULINS ENGILBERT	DESPLANCHE Jean-Paul	03.86.84.30.60
NEVERS	GAUTHIER Philippe	06.87.40.07.34
POUGUES LES EAUX	MAURICE Jean-Michel	06.86.24.07.04
POUGUES LES EAUX	VALVERDE Fernand	06.99.60.24.17
POUILLY SUR LOIRE	AUDIN Christian	03.86.69.16.04
PREMERY	HUBERT Michel	06.66.04.94.29
PREMERY	RAVELET Michel	06.19.90.21.24
SAINTE BENIN D'AZY	MONIER Jean-Yves	06.85.69.03.19
SAINTE SAULGE	VERITE Jean-Maurice	06.99.86.81.55
SAINTE SAULGE	MICHEL Guy	06.42.42.30.51
ST AMAND EN PUISAYE	AUGER Michel	03.86.39.74.48
ST AMAND EN PUISAYE	CHEREAU Raymond	03.86.26.01.20
ST PIERRE LE MOUTIER	MAITRE Francis	03.86.37.45.65
ST PIERRE LE MOUTIER	SEMENCE Gerard	06.70.98.35.32
TANNAY	PANNETIER Maxime	07.50.97.90.14
TANNAY	SAINTE JOST Patrice	06.33.06.36.93
VARZY	COCQUEMPOT Alain	06.14.91.20.50
VARZY	GARNAULT Brice	06.79.80.66.61

Formations des piégeurs



Les formations des piégeurs sont organisées par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre avec le concours de l'Office Français de la Biodiversité et des associations spécialisées. Toutes les formations proposées par la FDC 58 sont gratuites.

Formations prévisionnelles 2024/ 2025		
PIÉGEAGE DU RENARD AU PIÈGE À LACET «BILLARD», «BELISLE» ET AU COLLET À ARRÊTOIR	Ces formations sont organisées conjointement avec l'Association des Piégeurs Agréés et Gardes Particuliers de la Nièvre et la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre. Les dates et lieux de rendez-vous sont disponibles auprès de la FDC et auprès de l'APAGPN.	Maison de la Chasse, de la Nature et de la Faune Sauvage
AGRÈMENT DE PIÉGEAGE	1 session de printemps (mars / avril) 1 session d'automne si le nombre de candidats est suffisant (septembre / octobre)	Forges - 36 route de Château-Chinon 58160 SAUVIGNY LES BOIS
RÉGULATION DES CORVIDÉS	Selon le nombre de candidatures, une à deux sessions de formation sont organisées en février / mars	

Agrément de piégeage

PROGRAMME

Selon le nombre de candidatures, une à deux sessions de formation sont organisées par an.

La formation obligatoire de 16 heures est dispensée sur deux samedis et comporte le programme suivant :

- connaissance des espèces recherchées : quatre heures ;
- connaissance des différents types de pièges, de leurs possibilités et conditions d'utilisation : deux heures ;
- manipulation des pièges : quatre heures ;
- connaissance des mesures propres à diminuer les souffrances des animaux capturés : deux heures ;
- application des connaissances : quatre heures.



Enquête sur les dommages et nuisances dus à certaines espèces d'oiseaux et de mammifères dans la Nièvre

"Imprimé disponible sur
www.chasse-nature-58.com"

A renvoyer à



FDC 58
36 route du Morvan - Forges
58160 SAUVIGNY LES BOIS
Tél. : 03 86 36 93 16
Fax : 03 86 57 10 97
Email : fdc-58@wanadoo.fr

ou



APAGPN
Président
BONNEREAU Jean-François
9 route de Châtillon
58340 CERCY LA TOUR
Tél : 06.76.13.91.61
Email : jeffbonneau@gmail.com

ou



Trappeurs de Nièvre
6 rue des Petits Champs
58700 SAINT BONNOT
Michel Ravelet
Tél. : 06 19 90 21 24
Email : trappeursdenievre@laposte.net

Je soussigné, Madame, Monsieur

DomiciliéCP.....Ville.....

Tél : E-mail :

Cochez la case : Professionnel Particulier Collectivité

Commune des dégâts (si différente) :

Déclare avoir subi les dégâts suivants : Le __/__/20__

Signature

Date	Nature des dégâts : volaille, céréales, laine de verre, botte enrubannée, silo, digue d'étang...	Quantité/ surface/ volume et valeur des dégâts en €	Espèce responsable Renard, Foulne, Martre, Putois, Ragondin, Rat musqué, Lapin de garenne, Corbeau freux, Corneille noire, Pie bavarde, Etourneau sansonnet, Pigeon ramier... Autre (préciser)...

Délégation du droit de destruction

"Imprimé disponible sur
www.chasse-nature-58.com"

Je soussigné (NOM - Prénom)

Propriétaire **Fermier** **Possesseur**

Domicilié à :

CP Ville :

Délègue le droit de destruction à :

(NOM - Prénom)

Domicilié à

CP Ville :

Pour la période allant du/...../20...., au/...../20....

Territoire(s) où doit s'effectuer la régulation : *Lieu-dit, Commune(s)* :

.....

.....

Cochez la case :

Tacite reconduction du 1er juillet au 30 juin.

NOM et Prénom	Si agréé, n° d'agrément	Adresse

Signature du délégant

Signature du bénéficiaire



DECLARATION TRIENNALE DE PIEGEAGE (arrêté du 28 juin 2016) à faire viser en mairie

"Imprimé disponible sur
www.chasse-nature-58.com"

La déclaration en mairie est préalable et est valable trois ans à compter de la date de visa par le maire de la commune où est pratiqué le piégeage. En cas de changement dans les informations figurant dans la déclaration, le déclarant fait viser par le maire la déclaration actualisée qui annule et remplace la déclaration précédente.

Du __ / __ / 20 __
au 30 juin 20 __

Conformément à la réglementation en vigueur,

Je soussigné (NOM – Prénom) :

Domicilié :

Code Postal : Ville :

N° agrément de piégeur :

(Sauf pour les piégeurs de ragondin et rat musqué).

Déclare procéder à des opérations de piégeage

Sur la commune de :

Lieu(x) dit(s) :

En tant que :

Propriétaire **Fermier** **Possesseur**

Détenteur du droit de destruction avec délégation écrite.

Je m'adjoindrai pour relever (et retendre ou non *) mes pièges les personnes suivantes :

**Attention, seul un piégeur agréé peut retendre les pièges.*

Nom et Prénom	Si agréé, n° d'agrément	Adresse

LE DECLARANT

Je certifie l'exactitude des renseignements
mentionnés ci -dessus.

A/...../.....

Signature :

VISA DU MAIRE

A/...../.....

Cachet et signature :

Le Maire,

- L'original est à conserver par le déclarant après visa du Maire,

- Une copie est à remettre en mairie pour affichage à l'emplacement réservé aux affichages officiels.

- Une copie est à envoyer à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre :

Par courrier : 36 route de Château-Chinon - Forges - 58160 SAUVIGNY les BOIS,

Par fax : 03.86.57.10.97

Par mail : fdc-58@wanadoo.fr

Bilan annuel des captures par piégeage

"Imprimé disponible sur
www.chasse-nature-58.com"

2024/2025

A retourner avant le 30 septembre à la FDC et à la DDT

Par courrier : FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS,
36 route du Morvan, Forges
58160 SAUVIGNY LES BOIS



Par mail : fdc@chasse-nature-58.com

Et

Par courrier : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES,
Secrétariat pôle chasse,
2 rue des Pâtis - 58000 NEVERS



Par fax : 03.86.71.52.79

Par mail : ddt-sefb@nievre.gouv.fr

NOM Prénom

Adresse

CP - VILLE

N° AGRÉMENT

Commune	ESPECE (y compris les captures accidentelles)	Nombre
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Pour information : Nb de jours de piégeage dans l'année :

Signature :

Adresses et numéros utiles



Fédération des Chasseurs de la Nièvre

Tél : 03.86.36.93.16 - Fax : 03.86.57.10.97

36, route du Morvan - Forges - 58160 SAUVIGNY LES BOIS

Président commission Petit Gibier / Piégeage :

Philippe GAUTHIER 06.87.40.07.34

Benjamin GAUTHIER

Service technique - 06.76.93.51.31

Email : fdc@chasse-nature-58.com

www.chasse-nature-58.com



Direction Départementale des Territoires (DDT)

2 rue des Pâtis - BP 30069 - 58020 NEVERS CEDEX

Tel : 03.86.71.71.71

Email : ddt-sefb@nievre.gouv.fr



Office Français de la Biodiversité (OFB, ex ONCFS)

43 Avenue de Verdun - 58300 DECIZE

Tel : 03.86.30.68.38

Email : sd58@ofb.gouv.fr



Association des Piégeurs Agréés et Gardes Particuliers de la Nièvre (APAGPN)

Jean-François BONNEREAU - 06.76.13.91.61

9 route de Châtillon

58340 CERCY LA TOUR

Email : jeffbonnereau@gmail.com



Trappeurs de Nièvre

Michel RAVELET - 06.19.90.21.24

Daniel DICKS - 06.33.83.71.63

6 rue des Petits Champs

58700 SAINT BONNOT

michel.ravelet@gmail.com



Association Départementale des Chasseurs de Petit Gibier (ADCPG)

Dominique PATRY - 06.32.86.36.06

11 rue Louis Pasteur

58160 IMPHY

patdo9270@gmail.com



Association Départementale de Vénérie Sous Terre (ADVST)

JAMOT Cédric - 06.08.09.70.65

Le Louage Boudot - 58380 LUCENAY LES AIX

carpe58380@hotmail.fr



LA QUALITÉ D'ABORD !

MATÉRIEL DE PIÉGEAGE, DE CHASSE, D'ÉLEVAGE & AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



Découvrez nos produits sur
www.mclleclercq.com



Suivez nous sur notre page Facebook pour suivre l'actu
MCL Chasse et aménagement du territoire



Fabrication française
dans nos ateliers



- PIÈGES EN X -

20 références



- CAGE À RENARD -

Galvanisée à chaud



- BOÎTE À FAUVES -

Nombreuses dimensions



- PIÈGE À LACET INOX MCL -



- CORBEAUTIÈRE GRAND MODÈLE -

Et de nombreuses nasses



- PIÈGE BILLARD PBR INOX -



104Q Rue du Général Koenig
59136 Wavrin



03.20.58.28.13
info@mclleclercq.com